

URGENT !!

Cher(e)s Collègues,

Sans doute savez vous que dans le cadre de la réforme de la formation des maîtres, des stages rémunérés en établissement sont proposés aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, **l'année du concours, avant les épreuves d'admission.**

Ces stages sont de deux types:

- Des **stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)**, avant les épreuves écrites, au cours desquels les étudiants assistent aux cours dispensés par des enseignants référents, voire prennent en charge une partie du cours mais toujours en présence de l'enseignant référent.
- Des **stages en responsabilité (STAR)**, après les écrits, **au cours desquels les étudiants assument seuls l'enseignement devant les élèves**, l'enseignant référent étant absent de la classe voire de l'établissement. Ce sera par exemple le cas des étudiants qui pourront intervenir dans le premier degré lorsque les enseignants professeurs des Ecoles seront en stage.

Nous savons que certain(e)s d'entre vous ont d'ores et déjà été sollicité(e)Es par les IPR pour accueillir ces stagiaires.

Parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire, pour s'engager dans le métier, que les étudiants se confrontent à la réalité du métier, **nous sommes favorables aux stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).**

Nous sommes en revanche fortement opposés aux stages en responsabilité, dispositif visant à placer des étudiants non qualifiés et non formés seuls devant les élèves. Dispositif qui par ailleurs viserait à pallier aux manques d'enseignants titulaires remplaçants que nous dénonçons.

C'est pourquoi nous devons refuser collectivement la mise en place de ces stages en responsabilité (STAR).

Pour celà, deux mobilisations à mener de front:

- **Au Conseil d'Administration de votre établissement:**

Faire voter par le CA de votre établissement une motion ne permettant pas au chef d'établissement de signer la convention obligatoire entre l'étudiant, le Rectorat et l'Établissement d'accueil. (cf pièce jointe n°1) (Nous vous rappelons que toutes les conventions doivent être soumises à l'approbation du CA.)

mais aussi **voter et appeler les autres membres du CA à voter contre une telle convention**, si le chef d'établissement en fait la proposition.

Le CA peut en revanche voter pour une convention qui permettrait l'accueil d'étudiant en stage d'observation et de pratique accompagnée.

- **Par équipe disciplinaire,**

Le choix fait par les IPR de solliciter les enseignants individuellement, avec demande de réponse rapide, nécessite une réponse la plus collective possible pour ne pas laisser les collègues contactés seuls face à l'administration. C'est l'objet **du courrier de refus collectif** d'assumer le rôle d'enseignant référent pour les stages en responsabilité que vous trouverez en pièce jointe. (cf pièce jointe n°2).

Les dispositifs étant les mêmes dans le premier et le second degré, en collège, Lycées GT, LP, quelles que soient les disciplines, ce courrier est l'élaboration collective de tous les syndicats enseignants de la FSU.

Que vous ayez déjà été sollicités ou non, il est urgent de le faire parvenir aux IPR, et de nous en envoyer une copie par mel ou courrier.

- Ce même courrier peut être signé par l'ensemble des enseignants de votre établissement, il devra alors être envoyé à la Rectrice (cf pièce jointe n°3). merci de nous en faire parvenir aussi une copie.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Bien cordialement

Pour le conseil académique du SNEP-FSU, réuni à Poitiers le 03 décembre 2009